

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS207

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cordier, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Door, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss, M. Saddier et M. Straumann

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis (nouveau)*. – Après le cinquième alinéa du I du même article, insérer l'alinéa suivant :

« La région s'appuie sur les branches professionnelles et notamment leurs outils techniques paritaires d'information, de connaissance et d'analyse des besoins prioritaires des entreprises, les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, pour disposer d'informations sur les besoins en emploi et en compétences des entreprises et d'indicateurs clefs sur les évolutions des métiers, en lien avec les travaux des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi confie l'orientation aux régions. Afin de mener à bien cette mission essentielle, les régions doivent pouvoir s'appuyer sur des données précises et exhaustives quant à la situation de l'emploi sur leur territoire.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de mettre à disposition des régions les observatoires des branches professionnelles.